

Compteurs Linky

Questions-réponses



La loi du 17 août 2015 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité. L'installation a commencé dans les logements en décembre 2015.

Qu'est-ce que le compteur linky ?

Le compteur Linky est-il gratuit ?

Puis-je refuser l'installation de ce compteur ?

Comment se passe l'installation ?

Surcoût possible

Ondes

Problèmes techniques

Le compteur Linky divulguera-t-il des informations personnelles et confidentielles ?

Nouveaux Tarifs

Qu'est-ce que le compteur linky ?

Linky est un compteur communicant, appelé aussi « compteur intelligent », développé par Électricité Réseau Distribution France (Enedis).

Ces compteurs transmettent chaque jour la consommation à distance. Ils doivent permettre aux clients d'être facturés en fonction de leurs consommations réelles et non plus estimées. Il permettra également aux usagers d'avoir une information précise et fréquente sur leur consommation d'électricité. Les données seront consultables gratuitement sur un site Internet dédié.

Ils permettront également aux gestionnaires de réseaux de distribution d'améliorer peut-être leur qualité de service et de réaliser des gains de performance leur permettant des économies financières.

Linky permettra de diversifier les offres fournisseurs en passant d'un abonnement par tranches de 3 (3Kw, 6kw, 9 kw, ...) à un abonnement par tranches de 1 (3kw, 4kw, 5kw, ...). Les ménages pourront donc choisir une puissance plus adaptée à leurs besoins. (pas de proposition commerciale à ce jour)

Le compteur Linky est-il gratuit ?

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) explique que «Les consommateurs ne paieront rien lorsque le gestionnaire de réseau changera leur compteur pour le remplacer par un compteur évolué Linky».

Cela signifie que, lors de l'installation (obligatoire) de Linky, il n'y aura pas de facturation d'installation, ce qui était d'ailleurs une demande de la CLCV. Par contre, le « surcoût net » du compteur sera répercuté sur le tarif d'acheminement payé par

le consommateur (TURPE). Pour fixer ce surcoût net, la CRE va procéder de la façon suivante :

- prendre en compte les coûts d'installation,
- évaluer les économies réalisées par l'opérateur (gains de productivité),

Le surcoût net est la différence entre les coûts d'installation et les gains de productivité.

Nous revendiquerons un surcoût net faible car l'ampleur des gains de productivité est importante.

L'installation du compteur Linky ne nécessite la souscription d'aucun nouveau contrat. (attention aux démarchages abusifs).

Le compteur Linky s'accompagne également d'une baisse progressive des tarifs des prestations du Grdf. (voir infra)

Puis-je refuser l'installation de ce compteur ?

Non. Les compteurs électriques ne sont pas propriété des usagers mais des collectivités locales concédantes.

L'installation et l'exploitation des compteurs sont déléguées à un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (Enedis).

De plus, lors de la signature du contrat avec leur fournisseur d'énergie, tous les usagers s'engagent à laisser l'accès au compteur pour son entretien et remplacement.

En cas de refus d'installation du compteur les relevés se feront à pied. La proposition d'installer le compteur sera renouvelée périodiquement.

Les distributeurs ne veulent pas de conflit, toutefois il faut savoir que :

A terme **le relevé sera payant**, (annuel ou semestriel). La CRE a donc indiqué dans sa consultation publique qu'elle considère justifié que les consommateurs qui n'ont pas laissé l'accès au compteur se voient facturer une prestation de relève à pied résiduelle, compensant les surcoûts occasionnés, mais que cette prestation ne peut être mise en place à ce stade, à défaut de connaître l'ampleur de ces surcoûts.

Aujourd'hui **le coût d'un relevé spécial** est de 30€ pour l'électricité, 25€ pour le gaz.

Le **coût de l'installation d'un compteur linky** postérieurement sera aussi facturé (400€).

En cas de personnes diagnostiquées électro sensibles, la jurisprudence de Grenoble a autorisé à refuser tous les compteurs communicants, la CLCV demande si ces personnes devront, elles aussi, payer les relevés ? (Tous les contributeurs se sont déclarés favorables au principe de cette prestation, à l'exception d'un seul, qui demande que les personnes se déclarant électrosensibles en soient exonérées.)

Comment se passe l'installation ?

Les usagers sont prévenus 40 à 30 jours à l'avance par courrier. Sur ce courrier figure la date et le nom de l'entreprise en charge de cette installation.

Le changement dure entre 30 et 40 minutes, avec une coupure de l'alimentation électrique le temps de l'intervention. Dans certains cas, il est nécessaire de couper l'alimentation électrique de l'ensemble du bâtiment, le temps d'intervenir sur l'ensemble des compteurs.

Après l'installation, rien ne changera pour l'utilisateur dans un premier temps. Les fournisseurs d'énergie attendent qu'une zone

soit entièrement équipée avant de commencer à proposer de nouveaux abonnements, dont l'acceptation n'est pas obligatoire.

Surcoût possible

Les nouveaux compteurs ne sont pas tolérants au dépassement de la puissance souscrite. Selon l'installation dont dispose le client, il est possible qu'il soit utile de souscrire une puissance supérieure, qui induira une augmentation de l'abonnement.

A défaut, le compteur disjonctera à chaque dépassement.

Ondes

CPL : l'avis de l'Anses du 5 décembre 2016 met en avant les valeurs très faibles des émissions, toutefois aucune étude n'a été faite à ce jour avec les modèles Linky installés depuis janvier 2017, de type G3. L'étude du CSTB non publiées à ce jour permettra de préciser l'exposition.

Superposition au courant électrique alternatif 50 Hz d'un signal à plus haute fréquence et de faible énergie - pour échanger des données et des ordres avec un concentrateur. Les compteurs de type G1 utilisent les fréquences 63,3 kHz et 74 kHz pour communiquer. Les compteurs de type G3 utilisent la bande de fréquences comprises entre 35,9 kHz et 90,6 kHz.

Cette fonctionnalité ne nécessite pas un haut débit, le système assurant cette fonctionnalité une fois toutes les 24 heures, au cours de la nuit.

Radio fréquences avec l'Emetteur Radio Linky (ERL) qui, après l'installation pourra être rajouté, et permettra de souscrire les nouvelles offres. Pas d'information technique à ce jour.

Cette communication filaire, CPL, par le courant qui parcourt les câbles électriques, **en amont du compteur vers le concentrateur, et en aval vers les appareils dans le réseau électrique domestique**, produit un champ électromagnétique, à proximité des câbles et des prises.

La valeur maximale de champ électrique mesurée est de 3,9 V/m à 20 cm du compteur (Ineris, 2016)

La valeur du champ magnétique est voisine de celle d'un écran cathodique.

Les conclusions de l'Anses, vont dans le sens d'une très faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis, aussi bien pour les compteurs communicants radioélectriques que pour les autres (CPL), puisse engendrer des effets sanitaires à court ou long terme.

Problèmes techniques

Un équipement a clairement fait les frais de l'arrivée du nouveau compteur : **les lampes tactiles**, dont certaines se sont mises à clignoter ! Le principe de ces lampes : elles s'éteignent, s'allument ou changent d'intensité par un simple effleurement. Une soixantaine de cas a déjà été recensée. Enedis se disait prêt à envoyer des techniciens sur demande. Et envisageait une indemnisation des clients touchés. Le mystère reste entier, mais les personnes concernées ne doivent pas hésiter à contacter Enedis, et à nous tenir informés en cas de difficultés.

Incendies de compteurs : montages inadaptés dans certains cas, qui restent peu nombreux rapporté au nombre d'installations – étude à approfondir.

Bien que l'utilisateur ne puisse refuser le compteur Linky, Enedis

a pris des engagements importants en termes d'information et de qualité de l'installation de ces nouveaux compteurs. Il est important qu'il les respecte pour ne pas perturber le quotidien des consommateurs.

Une nouvelle problématique de **surfacturation** est apparue récemment, qui incite la CLCV IdF à recommander une action comparative, par le consommateur, entre sa facturation sur les 3 années précédentes et ses nouvelles facturations via Linky puis à remonter ces informations.

Le compteur Linky divulguera-t-il des informations personnelles et confidentielles ?

Les données sont la propriété des clients. Leur accord est nécessaire pour leur utilisation en dehors du cadre du contrat de fourniture d'électricité. Techniquement il serait possible de mettre une case à cocher pour refuser la communication des informations personnelles.

Il reste possible d'écrire au distributeur pour refuser la communication des données personnelles (LRAR).

Par ailleurs, les données personnelles circulent sous forme cryptée et par une connexion sécurisée. Enfin, en application du Code de l'énergie, la CRE contrôle le respect, par les gestionnaires de réseaux, des codes de bonne conduite, qui intègrent la préservation de la confidentialité des informations commercialement sensibles.

La prestation « Consultation des données de comptage » permet aux **fournisseurs non titulaires du contrat de fourniture ou à des tiers, sous réserve que le consommateur ait donné son autorisation**, de consulter, via le portail du GRD ou par message électronique, la date du dernier index

télé-relevé, la date théorique du prochain relevé et du prochain calcul de consommation, et la consommation à une maille mensuelle ou quotidienne.

La prestation « Demande de collecte de la courbe de charge » permet dans les mêmes conditions la collecte de la courbe de charge (pas horaire ou pas demi-horaire), pour une durée maximale de 12 mois renouvelable.

Parties prenantes des données : Planificateurs, aménageurs, gestionnaires

Type de Données de consommation : données annuelles agrégées, données quotidiennes, autres (objets connectés)

Usages des informations : Planification énergétique, ouverture du marché à la concurrence, rénovation énergétique, optimisation des chaufferies, diagnostic énergétique, diagnostic global, pédagogie, précarité énergétique

Acteurs : Consommateurs, fournisseurs, exploitants, collectivités, bailleurs, syndicats, Agences Locales pour l'Energie.

Sécurité des données : Développement d'interfaces sécurisées

Il est important que les CLCV locales restent attentives à tous les problèmes rencontrés par les usagers avec l'arrivée de Linky et fassent remonter leurs observations de terrain.

Nouveaux Tarifs

Prestation de mise en service sur raccordement existant = baisse des tarifs à partir de 2016

1er août 2017 21 € HT ; 1er août 2018 18 € HT

1er août 2019 15 € HT ; 1er août 2020 13 € HT
1er août 2021 11 € HT

La prestation de mise en service ou rétablissement dans la journée est facturée 106,34 € HT pour les consommateurs équipés de compteurs classiques, pour les consommateurs équipés de compteurs évolués, la prestation est facturée 42,54€.

